

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 17 janvier 2022

N° CP-2022-1-8-1

N° applicatif 3010

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service consulté

PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ALSACE MARCHES PUBLICS - ADHESION DE TROIS NOUVEAUX CONTRIBUTEURS AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Résumé : Afin de lancer une nouvelle consultation pour disposer d'un nouveau marché public d'hébergement et de maintenance avec un prestataire en vue de renouveler le marché actuel, et ainsi assurer une continuité de fonctionnement de la plateforme et afin de développer des services complémentaires à ceux proposés par la plateforme, un nouveau groupement de commandes a été constitué par délibération en date du 31 mai 2021.

Il s'agit désormais d'approuver l'adhésion à ce groupement déjà constitué de trois nouveaux membres contributeurs, par la conclusion de trois avenants à la convention constitutive de groupement de commande signée le 14 septembre 2021.

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée « Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, hébergée et maintenue par la société ATEXO, se développe en permanence.

Un nouveau groupement de commande associant la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour développer la plateforme Alsace Marchés Publics.

La Collectivité européenne d'Alsace assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

La liste des membres fondateurs et contributeurs de ce nouveau groupement est fixée par l'article 1 de la convention constitutive de groupement. La Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération constituent les membres fondateurs.

Les membres qui ont la qualité de contributeurs, à savoir la commune de Fegersheim, Habitation Moderne, la commune de Haguenau, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Commune de Hœnheim, la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, la Commune de Lingolsheim, la Commune de Molsheim, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, la Commune de Saverne, la Communauté de Communes de Pays de Saverne, la commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, Alsace Habitat, la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), ARTE GEIE, SMICTOMME, le GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM), la Commune de Wissembourg, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, la Commune de Bischwiller, la Commune de Brumath acquittent auprès du coordonnateur du groupement de commande une participation forfaitaire annuelle totale de 50 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Ils bénéficient en contrepartie de services exclusifs de la plate-forme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit.

L'objet des avenants n°1, 2 et 3 à la convention constitutive de groupement signée le 14 septembre 2021 est d'intégrer au groupement de commandes les trois nouveaux membres contributeurs, à savoir la Ville de Schiltigheim, le Port Autonome de Strasbourg et Rhine Europe Terminals.

Leur participation forfaitaire est fixée à :

- Pour la Commune de Schiltigheim : 3 000 €
- Pour le Port Autonome de Strasbourg : 2 000 €
- Pour Rhine Europe Terminals : 1 000 €.

La participation forfaitaire annuelle totale pour l'ensemble des membres contributeurs est donc portée à 56 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commande, les trois nouveaux membres ont délibéré pour approuver les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Les membres fondateurs, dont la Collectivité européenne d'Alsace, délibèrent également de façon concordante pour approuver l'adhésion de ces trois nouveaux membres et la participation financière mise à leur charge.

Le projet d'avenant qui est proposé sera signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement, les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Le projet d'avenant-type à la convention constitutive de groupement est joint en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Schiltigheim, du Port Autonome de Strasbourg et de Rhine Europe Terminals en tant que membres contributeurs au groupement de commandes constitué entre les cinq collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,
- De fixer leur participation forfaitaire annuelle à la somme de 3 000 € pour la Commune de Schiltigheim, de 2 000 € pour le Port Autonome de Strasbourg et de 1 000 € pour Rhine Europe Terminals,
- D'approuver l'avenant-type à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021, joint en annexe 1 au présent rapport, et de m'autoriser à signer les avenants particuliers sur la base de cet avenant-type, en vertu du mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement par l'article 4.1 de ladite convention constitutive.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY